



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE ET D
L'HYGIENE PUBLIQUE

PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE
AU COVID-19 EN GUINEE – FINANCEMENT
ADDITIONNEL

UNITE DE GESTION DES PROJETS



APPEL A CANDIDATURE

SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL

N°01/PCOVID-19/MSHP/UGP/2023

Date de début : 24 juillet 2023 - Date limite : 17 août 2023

PAYS : GUINEE

PROJET : PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE AU COVID-19 EN GUINEE

No de Prêt/Crédit/Don : IDA : Don N° : 0894-GN et Crédit N°6970-GN

Recrutement d'un Coordonnateur National Adjoint

No. de référence (selon le Plan de Passation des marchés): Sans objet

La République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du **Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19 en Guinée** et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **don/crédit** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus aux adresses indiquées ci-dessous : : drgrovogui@gmail.com - barrysouadou@yahoo.fr et le site : www.ugpsante.org .

L'Unité de Coordination du **Projet de Préparation et de Réponse au COVID-19** (PPRC) invite les consultants individuels (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services.

Les services comprennent :

Sous l'autorité du Coordonnateur, le Coordonnateur National Adjoint est chargé d'assurer la gestion technique du PPRC ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. A ce titre, il participera à la gestion de l'ensemble des activités relatives au PPRC ainsi qu'à d'autres activités du Ministère de la Santé et d'Hygiène Publique, du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui s'avèreraient essentielles pour la bonne exécution du Projet.

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services (**Diplômes, Attestations et tout autre document prouvant les compétences du Consultant**). Les critères relatifs à la qualification et l'expérience sont les suivants :

QUALIFICATION DU CONSULTANT : 20 POINTS

- 1- Diplôme universitaire de niveau master minimum (Bac + 5 ans) dans un domaine pertinent tel que la santé publique, la gestion de projets, économie, planification, management, Economie de la Santé, Politiques et Gestion des systèmes de Santé, ou autre domaine jugé pertinent par rapport au poste (**20 points**).

EXPERIENCE GENERALE : 20 POINTS

Avoir au moins une expérience générale de 10 ans dans la gestion de projet/programme de développement (**20 points**).

EXPERIENCES SIMILAIRES : 60 POINTS

- 1- Avoir au moins 10 ans d'expériences pratiques en matière de gestion de projet/programme d'un bailleur de fonds dans le domaine du développement sanitaire ou un domaine connexe, impliquant la collaboration avec le ministère de la santé, (**40 points**) ;
- 2- Avoir une expérience avérée dans la prévention, la préparation et la riposte contre les épidémies ou urgences de santé publique. La mise en œuvre de l'approche une seule santé serait un atout (**15 points**) ;
- 3- Avoir une bonne connaissance de l'outil informatique et des différents logiciels et navigateurs courants (Word, Excel, PowerPoint, et logiciel de gestion de projet, etc.), (**5 points**).

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « Banque mondiale, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition Novembre 2020, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt (*informations sur le conflit d'intérêt spécifique à la mission conformément au paragraphe 3.17 du Règlement, si applicable*) :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients. Ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions. Les consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des services de consultants pour la préparation ou l'exécution d'un contrat (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou des Fournir des services Autres que des Services de consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants,*

entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction.

c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée des missions.

d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'emprunteur, de l'organisme de l'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- de la préparation des termes de référence de la mission ;*
- du processus de sélection pour le contrat ; ou*
- de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.*

Un candidat sera sélectionné suivant la méthode de sélection des Consultants individuels en accord avec les procédures du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement d'un Projet d'Investissement (FPI), **Edition Novembre 2020.**

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : du **lundi au vendredi à l'Unité de Projets (financés par la Banque Mondiale) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sise au Quartier Coronthie, Commune de Kaloum de 9 heures à 16h00.**

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du PPRC, Tél : +224 626 96 38 88.

*Avec uniquement la mention « **Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Coordonnateur National Adjoint**».*




Dr Moustapha GROVOGUI
Coordonnateur National